

**VILLE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES**

Haut-Rhin



68160 Sainte-Marie-aux-Mines, le 31 mars 2021

Affaire suivie par :

M. VALENTIN

Téléphone : 03 89 58 33 60

Références : JMV/LL

**PROCES-VERBAL**

De la réunion du Conseil Municipal du **26 mars 2021** à 19 H 00 à l'Espace Roland Mercier - place des Tisserands.

Etaient présents les conseillers suivants, élus suite au scrutin du 21 mars 2021 :

Mme	Noëllie HESTIN
Mme	Camille IMHOFF
Mme	Gaëlle SKOCIBUSIC
M.	Mickaël MERCIER
Mme	Nathalie ROUSSEL
M.	Thomas RUSTENHOLZ
M.	Gérard FREITAG
Mme	Gwenaëlle GAGUECHE
M.	Thomas GOETTELMMANN
Mme	Marianne MARAFIOTI
M.	Thierry DUNNBIER
Mme	Magali PENSIER
M.	Mustafa ADAM
Mme	Nadège FLORENTZ
M.	Alain JACQUINEZ
Mme	Christelle SCHMIDT
M.	Louis BERGER
Mme	Sabah LAURITO
M.	Philippe AALBERG
Mme	Adeline LE CAER
M.	Daniel GERBER
Mme	Samia NEDJAR
M.	Hugues BERSON
Mme	Adèle MARCHAL
M.	Osdine MEBARKI
M.	Claude ABEL
Mme	Lucie BELLICAM
M.	Eric FREYBURGER

**Assistaient également** M. Francis KOLB, Président de la Délégation Spéciale  
M. Jean-Marc VALENTIN, Directeur Général des Services

**Absent excusé** : M. Niels KRUGER, Adjoint au Maire ayant donné procuration à  
Mme Camille IMHOFF, Adjointe au Maire

## **ORDRE DU JOUR**

- 1/ Installation du Conseil Municipal
- 2/ Désignation d'un secrétaire de séance
- 3/ Election du Maire
- 4/ Fixation du nombre d'adjoints
- 5/ Election des adjoints
- 6/ Lecture de la charte de l'élu local
- 7/ Désignation de délégués aux différents établissements publics et organismes divers
- 8/ Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 9/ DIVERS

**POINT N° 1****INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**

M. Francis KOLB, Président de la Délégation Spéciale :

« En tant que Président de la délégation spéciale, j'ai le devoir d'installer le nouveau Conseil Municipal issu des élections du 21 mars 2021.

Je vais vous lire la liste des 29 membres de cette nouvelle assemblée (le tableau du Conseil Municipal est joint au présent Procès-Verbal) : »

- Mme Noëllie HESTIN
- M. Niels KRÜGER
- Mme Camille IMHOFF
- M. Thomas RUSTENHOLZ
- Mme Gaëlle SKOCIBUSIC
- M. Gérard FREITAG
- Mme Nathalie ROUSSEL
- M. Mickaël MERCIER
- Mme Gwenaëlle GAGUECHE
- M. Thomas GOETTELMANN
- Mme Marianne MARAFIOTI
- M. Thierry DUNNBIER
- Mme Magali PENSIER
- M. Mustafa ADAM
- Mme Nadège FLORENTZ
- M. Alain JACQUINEZ
- Mme Christelle SCHMIDT
- M. Louis BERGER
- Mme Sabah LAURITO
- M. Philippe AALBERG
- Mme Adeline LE CAER
- M. Daniel GERBER
- Mme Samia NEDJAR
- M. Hugues BERSON
- Mme Adèle MARCHAL
- M. Osdine MEBARKI
- M. Claude ABEL
- Mme Lucie BELLICAM
- M. Eric FREYBURGER

M. Francis KOLB :

« JE DECLARE INSTALLE LE NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES. »

Pas d'observation du Conseil Municipal.

POINT N° 2DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président de la Délégation Spéciale expose :

« L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

*« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DESIGNE** M. Louis BERGER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. le Président de la Délégation Spéciale ajoute :

« L'article L 2122 - 8 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ». Je passe donc la parole à M. Daniel GERBER pour le point n° 3 de l'ordre du jour. »

### POINT N° 3

#### ELECTION DU MAIRE

M. Daniel GERBER, doyen d'âge :

«En ma qualité de doyen d'âge de l'assemblée municipale nouvellement élue j'ai l'honneur de présider à l'élection du Maire de notre Ville.

Mme Gwenaëlle GAGUECHE, benjamine de l'assemblée, assure les fonctions de secrétaire.

Avant de procéder à l'élection je vous donne lecture des dispositions des articles L 2122-4 à 9 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### **ARTICLE L 2122-4**

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

#### **Article L 2122-4-1**

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

#### **Article L2122-5**

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

#### **Article L2122-5-1**

L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

#### **Article L2122-5-2**

Les fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoint au maire et d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité

#### **Article L2122-6**

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

**Article L2122-7**

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Article L2122-7-2**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

**Article L2122-8**

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles [L. 2121-10](#) à [L. 2121-12](#). La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.

**Article L2122-9**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :

1° De démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur ;

2° D'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus.

Je vous propose maintenant de procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, et vous invite à faire une proposition pour le poste de Maire. »

Mme Noëllie HESTIN est proposée.

Votants	:	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	29
Bulletins blancs ou nuls	:	3
Suffrages exprimés	:	26
Majorité absolue	:	14

A obtenu :

<b>Mme Noëllie HESTIN</b>	:	<b>26 voix</b>
---------------------------	---	----------------

## **Mme Noëllie HESTIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.**

Mme le Maire déclare :

« Mesdames, Messieurs, chères et chers amis, chères familles,

*Je suis ce soir très émue de vous retrouver en tant que Maire de Sainte-Marie-aux-Mines.*

*Émue d'avoir pu compter sur votre soutien pendant ces nouveaux mois de campagne.*

*Émue par la forte mobilisation dont vous avez fait preuve en cette journée d'élection du 21 mars.*

*Émue par la confiance que vous nous avez renouvelés bien sûr, et particulièrement*

*Émue ce soir, de la confiance qui m'est à nouveau accordée par l'équipe municipale suite à cette élection en tant que Maire.*

*Mes conseillers et moi-même ressentons une grande joie et une grande fierté à travailler pour notre commune, et à nous mettre à votre service à toutes et tous.*

*Nous savons les responsabilités qui sont et seront les nôtres pendant ces 5 prochaines années. Nous allons au-devant de 5 années qui ne résoudront certainement pas tout, mais nous voulons voir ce mandat comme le mandat du rebond, pour un nouvel élan de Sainte-Marie et du Val d'Argent. Ce ne sera pas toujours facile, mais nous sommes prêts et très motivés par ce joli défi.*

*Comme j'ai pu le dire l'an dernier déjà, bien que formant une équipe nouvelle, nous n'avons pas pour objectif de défaire systématiquement ce qui a été mis en place par les équipes précédentes, que nous remercions pour leur travail. Ce qui nous anime est bien d'améliorer ce qui doit l'être et d'impulser une nouvelle dynamique pour notre Ville et son territoire.*

*En particulier, nous nous sommes engagés pour changer les méthodes de travail des élus, en remettant au cœur des prises de décision, les besoins et les attentes exprimés par chacun de vous, et en vous tenant informés en toute transparence des choix qui seront faits, et en vous associant autant que possible aux décisions. Toutes les contributions que vous pourrez avoir, qu'il s'agisse simplement d'idées, mais aussi de projets que vous aimeriez réaliser, seront toujours les bienvenues. Nous nous tenons prêtes et prêts à accompagner tous ceux qui veulent imaginer, innover, créer la Sainte-Marie-aux-Mines et le Val d'Argent de demain.*

*Nous remercions M. KOLB, Mme BAUMANN, M. STINTZY pour avoir géré les affaires courantes de la commune pendant ces derniers mois.*

*Depuis le lendemain de l'élection, nous avons pu sentir que la reprise sera sportive.*

- *En particulier, d'ici la fin du mois d'avril, nous aurons un gros travail sur le budget, pour clore les comptes de 2020, réaliser le débat d'orientation budgétaire pour 2021 et finalement voter le budget prévisionnel de 2021 ainsi que le plan pluriannuel d'investissement. 2 réunions du Conseil Municipal devront se tenir d'ici fin avril, nous y reviendrons en point divers. C'est dense côté finances donc.*
- *Nous aurons aussi à reprendre les choses là où nous les avons laissées, avec par exemple :*
  - *Le suivi des activités forestières pour confirmer la bonne trajectoire dessinée en 2020 ;*
  - *La reprise des chantiers sur le volet urbanisme, et notamment la rénovation de l'école Aalberg puis celle du théâtre ;*
  - *Le développement de l'offre touristique et culturelle ;*

- *La construction du projet de territoire au niveau intercommunal pour candidater au dispositif Petites Villes de Demain.*
- *Et bien sûr, travailler au côté de toutes et tous dans ce contexte de crise sanitaire, au côté des plus isolés et fragiles, au côté des personnels enseignants dans les écoles, au côté des associations pour leur permettre de reprendre leurs activités de façon réactive dès que les conditions le permettent, au côté des entreprises pour les soutenir dans ce passage difficile.*

*Pour mener à bien tout cela et reprendre nos bonnes habitudes, nous aurons aussi à cœur de vous informer régulièrement de ce que nous entreprenons et de vous consulter sur les sujets qui le nécessitent.*

*Nous sommes honorés de la confiance que vous nous avez accordée, et nous mettrons tout en œuvre pour que vous toutes et tous vous sentiez fiers et heureux de vivre à Sainte-Marie-aux-Mines.*

*En tant que présidente de ce nouveau conseil, je vous propose désormais de passer aux délibérations prévues.*

*Ce soir, nous procéderons donc à :*

- *la fixation du nombre des adjoints,*
- *à l'élection des adjoints,*
- *à la lecture de la charte de l'élu local*
- *à la désignation de délégués aux différents établissements publics et organismes divers*
- *au vote des délégations du conseil municipal au maire. »*



**POINT N° 4****FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

*Mme le Maire :*

«Conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre des adjoints est, à l'intérieur de certaines limites, laissée à la discrétion du Conseil Municipal.

Le nombre ne peut cependant dépasser 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Dans notre cité le nombre des adjoints au maire pourrait être au maximum de 8. Il vous est proposé de créer 5 postes d'adjoints. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
*sur proposition du Maire*

**FIXE** le nombre de postes d'adjoints à 5 pour le présent mandat.

Délibération adoptée par 26 voix pour et 3 abstentions (M. ABEL, Mme BELLICAM et M. FREYBURGER).

## POINT N° 5

### ELECTION DES ADJOINTS

Mme le Maire expose :

L'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Je vous invite donc à me faire part des listes candidates.

Une seule liste se porte candidate. Elle est composée de :

- Mme Camille IMHOFF
- M. Niels KRÜGER
- Mme Gaëlle SKOCIBUSIC
- M. Mickaël MERCIER
- Mme Nathalie ROUSSEL

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants	:	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	29
Bulletins blancs ou nuls	:	3
Suffrages exprimés	:	26
Majorité absolue	:	14

**La liste citée ci-dessus a obtenu 26 voix et a donc été proclamée élue au premier tour de scrutin.**

Mme le Maire donne les précisions suivantes :

Mme Camille IMHOFF, première adjointe, sera plus spécialement chargée du domaine ci-dessous :

- **FINANCES - URBANISME**

M. Niels KRUGER, second adjoint, sera plus spécialement chargé du domaine ci-dessous :

- **GESTION DES ESPACES NATURELS**

Mme Gaëlle SKOCIBUSIC, troisième adjointe, sera plus spécialement chargée des domaines ci-dessous :

- **TOURISME / EVENEMENTIEL**

M. Mickaël MERCIER, quatrième adjoint, sera plus spécialement chargé des domaines ci-dessous :

- **SPORT ET ASSOCIATIONS**

Mme Nathalie ROUSSEL, cinquième adjointe, sera plus spécialement chargée des domaines ci-dessous :

- **ACTIONS SOCIALES / SANTE**

Par ailleurs Mme le Maire précise qu'elle confiera par arrêté des délégations aux conseillers suivants :

- **Thomas RUSTENHOLZ : Culture**
- **Christelle SCHMIDT : Vie démocratique**
- **Magali PENSIER : Relations aux habitants**
- **Nadège FLORENTZ : Affaires scolaires et politique jeunesse**
- **Marianne MARAFIOTI : Vie économique et emploi**

## POINT N° 6

### Lecture de la charte de l' élu local

Mme le Maire indique :

« L'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019) précise :

*« Lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 et remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local. »*

Article L. 1111-1-1 du CGCT créé par LOI n° 2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

### Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la lecture de la charte de l' élu local.

Pas d' observation du Conseil Municipal.

**POINT N° 7****DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET ORGANISMES DIVERS****SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « EVENEMENTIEL EN VAL D'ARGENT »**

- 1 représentant de la Ville à l'Assemblée Générale de la SPL  
Mme Gaëlle SKOCIBUSIC : 29 voix pour

Est élue : Mme Gaëlle SKOCIBUSIC.

- 4 représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la SPL  
Mme Gaëlle SKOCIBUSIC : 29 voix pour

Mme Gaëlle SKOCIBUSIC : 29 voix pour  
Mme Noëllie HESTIN : 29 voix pour  
Mme Sabah LAURITO : 29 voix pour  
M. Louis BERGER : 29 voix pour

Sont élus : Mmes Gaëlle SKOCIBUSIC, Noëllie HESTIN, Sabah LAURITO et M. Louis BERGER.

Par ailleurs le Conseil Municipal **autorise** les 4 (ou 3, ou 2, ou 1) représentants à assurer la présidence du Conseil d'Administration de la SPL en son nom dans le cas où le Conseil d'Administration désigne la Ville à cette fonction.

**REGIE INTERCOMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION (3 délégués, dont un qui peut être une personne non élue choisie parmi les utilisateurs du réseau ou parmi les personnes ayant une compétence financière ou technique spéciale.)**

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

M. Daniel GERBER : 29 voix pour  
M. Thomas RUSTENHOLZ : 29 voix pour  
M. Gérald GRIESS (usager) : 29 voix pour

Sont élus à la Régie Intercommunale de Télédistribution : MM. Daniel GERBER, Thomas RUSTENHOLZ, Gérald GRIESS.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) (5 délégués)**

Mme le Maire, Président de Droit

Par ailleurs le Conseil Municipal **confirme** que le nombre de conseillers appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 5.

Le vote a donné les résultats suivants :

M. Thierry DUNNBIER : 29 voix  
Mme Gwenaëlle GAGUECHE : 29 voix  
Mme Nathalie ROUSSEL : 29 voix  
Mme Christelle SCHMIDT : 29 voix  
Mme Lucie BELLICAM : 29 voix

Sont élus au C.C.A.S. : Mme Noëllie HESTIN, M. Thierry DUNNBIER, Mmes Gwenaëlle GAGUECHE, Nathalie ROUSSEL, Christelle SCHMIDT, Lucie BELLICAM.

CONSEIL D'ORIENTATION DE L'ASSOCIATION SAINTE-MARIENNE DES VILLES JUMEELES

Ce « Conseil d'Orientation » est composé :

- du Maire (ou du Maire Adjoint délégué), Président du « Conseil d'Orientation » ;
- de trois représentants du Conseil Municipal ;
- du Président et des deux Vice-Présidents de l'Association (ou du Président, d'un Vice-Président et d'un autre membre du C.A.).

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

M. Osdine MEBARKI	: 29 voix pour
M. Louis BERGER	: 29 voix pour
M. Daniel GERBER	: 29 voix pour

Sont élus au conseil d'orientation de l'association Sainte-Marienne des Villes Jumelées : Mme Noëllie HESTIN, MM. Osdine MEBARKI, Louis BERGER, Daniel GERBER.

COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE (remplace la commission administrative depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019)

Dans les communes de 1000 habitants et plus cette commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Sont désignés : Mme Noëllie HESTIN

Mme Nathalie ROUSSEL

Mme Magali PENSIER

M. Eric FREYBURGER (seul membre du groupe minoritaire prêt à participer aux travaux de la commission)

CCVA : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (Mme le Maire + 2 élus municipaux)

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Mme Camille IMHOFF	: 29 voix pour
Mme Nadège FLORENTZ	: 29 voix pour

Sont désignés à la CLECT : Mmes Noëllie HESTIN, Camille IMHOFF, Nadège FLORENTZ.

CCVA : COMMISSION D'ELABORATION DU PLUi ( 3 élus municipaux)

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Mme Noëllie HESTIN : 29 voix pour  
Mme Marianne MARAFIOTI : 29 voix pour  
Mme Magali PENSIER : 29 voix pour

Sont désignés à la Commission PLUi : Mmes Noëllie HESTIN, Marianne MARAFIOTI, Magali PENSIER.

CONSEIL LOCAL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLISPD)

Mme le Maire Noëllie HESTIN

HÔPITAL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARGENT

Mme le Maire Noëllie HESTIN, Présidente de Droit

INSTITUT « LES TOURNESOLS » (Mme le Maire, Président de droit - 2 délégués et 2 personnes non élues désignées par le Maire)

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

M. Philippe AALBERG : 29 voix pour  
Mme Adeline LE CAER : 29 voix pour

Sont élus à l'Institut « Les Tournesols » : Mme Noëllie HESTIN, M. Philippe AALBERG, Mme Adeline LE CAER.

ASSOCIATION « CHANTIER D'INSERTION FERME D'ARGENTIN » (Institut Les Tournesols) - (1 délégué)

Le vote à main levée a donné le résultat suivant :

M. Osdine MEBARKI : 29 voix pour

Est élu à l'Association « Chantier d'Insertion Ferme d'Argentin » : M. Osdine MEBARKI.

AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN (ADAUHR) (1 titulaire et 1 suppléant)

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Titulaire : Mme Camille IMHOFF élue par 29 voix pour

Suppléant : Mme Magali PENSIER élue par 29 voix pour

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN (4 délégués)

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

M. Thomas GOETTELMMANN : 29 voix pour  
M. Mickaël MERCIER : 29 voix pour  
Mme Nadège FLORENTZ : 29 voix pour  
M. Claude ABEL : 29 voix pour

Sont élus au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : MM. Thomas GOETTELMMANN, Mickaël MERCIER, Mme Nadège FLORENTZ, M. Claude ABEL.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Titulaire : Mme Gaëlle SKOCIBUSIC élue par 29 voix pour

Suppléant : M. Gérard FREITAG élu par 29 voix pour

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme le Maire, Présidente

5 titulaires

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

M. Gérard FREITAG : 29 voix pour

M. Philippe AALBERG : 29 voix pour

Mme Camille IMHOFF : 29 voix pour

M. Louis BERGER : 29 voix pour

M. Claude ABEL : 29 voix pour

Sont élus : MM. Gérard FREITAG, Philippe AALBERG, Mme Camille IMHOFF, MM. Louis BERGER, Claude ABEL.

5 suppléants

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Mme Magali PENSIER : 29 voix pour

Mme Marianne MARAFIOTI : 29 voix pour

M. Hugues BERSON : 29 voix pour

M. Mickaël MERCIER : 29 voix pour

Mme Lucie BELLICAM : 29 voix pour

Sont élus : Mmes Magali PENSIER, Marianne MARAFIOTI, MM. Hugues BERSON, Mickaël MERCIER, Lucie BELLICAM.

ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'HYDROGENE ET LES PILES A COMBUSTIBLE (AFHYPAC)

Est élu suite à un vote à main levée et par 29 voix pour : M. Thomas GOETTELMANN.

LA PREVENTION ROUTIERE

Est élue suite à un vote à main levée et par 29 voix pour : Mme Christelle SCHMIDT.

CENTRE DE SOINS

Est élue suite à un vote à main levée et par 29 voix pour : Mme Gaëlle SKOCIBUSIC.

ECOLE SAINTE-GENEVIEVE

Est élue suite à un vote à main levée et par 29 voix pour : Mme Nadège FLORENTZ.

LYCEE POLYVALENT LOUISE WEISSTitulaire :

Mme Marianne MARAFIOTI est élue à l'unanimité avec 29 voix pour.



Suppléant :

Mme Gwenaëlle GAGUECHE est élue à l'unanimité avec 29 voix pour.

COLLEGE REBERTitulaire :

Mme Nadège FLORENTZ est élue à l'unanimité avec 29 voix pour.

Suppléant :

Mme Marianne MARAFIOTI est élue à l'unanimité avec 29 voix pour.

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Mme Noëllie HESTIN est élue à l'unanimité avec 29 voix pour.

COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE (4 délégués)

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Mme Noëllie HESTIN	: 29 voix pour
M. Niels KRUGER	: 29 voix pour
M. Gérard FREITAG	: 29 voix pour
M. Eric FREYBURGER	: 29 voix pour

Sont élus : Mme Noëllie HESTIN, MM. Niels KRUGER, Gérard FREITAG, Eric FREYBURGER.

COMMISSION COMMUNALE DE DEVOLUTION - CHASSE (5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants)5 titulaires

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Mme Noëllie HESTIN	: 29 voix pour
M. Gérard FREITAG	: 29 voix pour
M. Alain JACQUINEZ	: 29 voix pour
M. Niels KRUGER	: 29 voix pour
M. Eric FREYBURGER	: 29 voix pour

Sont élus : Mme Noëllie HESTIN, MM. Gérard FREITAG, Alain JACQUINEZ, Niels KRUGER, Eric FREYBURGER.

5 suppléants

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

M. Philippe AALBERG	: 29 voix pour
M. Thierry DUNNBIER	: 29 voix pour
M. Hugues BERSON	: 29 voix pour
Mme Nadège FLORENTZ	: 29 voix pour
Mme Lucie BELLICAM	: 29 voix pour

Sont élus : MM. Philippe AALBERG, Thierry DUNNBIER, Hugues BERSON, Mmes Nadège FLORENTZ, Lucie BELLICAM.

POINT N° 8DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme le Maire :

« Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut être chargé, par délégation du Conseil Municipal, de certaines attributions pour la durée de son mandat.

Il vous est proposé de déléguer au Maire les attributions suivantes et de le charger :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 300€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° - D'ester en justice au nom de la commune. Cette délégation est valable en défense et en attaque, pour toutes les juridictions (administrative, civile et pénale), quel que soit son degré (première instance, deuxième instance, appel et cassation).
  - De se constituer partie civile au nom de la commune
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque le cout de ces travaux aura été inscrit au budget de la commune.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** les différentes délégations données au Maire.

**DECIDE** que ces compétences déléguées pourront être exercées, en cas d'empêchement du maire, par son suppléant appelé à le remplacer en application de l'article L. 2122-17 du CGCT".

**AUTORISE** le Maire à subdéléguer l'attribution visée au paragraphe 16 à certains agents communaux uniquement pour déposer plainte au nom de la commune. La liste de ces agents sera précisée par arrêté municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**POINT N° 9****DIVERS**

Lors des points divers, M. GERBER prend la parole :

Après avoir rappelé les résultats des élections en nombre de voix et en % « Les habitants ont enfin compris que notre ville a besoin de renouveau et pas de mensonges et de promesses non tenues et que des oui, oui, oui ».

M. ABEL répond :

« Les élections sont terminées. Nous considérons que nous nous mettons au travail, nous répondrons présents, serons attentifs pour notre Ville et aux attentes des habitants. Et, comme nous l'avons toujours fait, nous serons présents pour travailler dans cette assemblée ».

Mme le Maire lui répond :

« Merci beaucoup, vous êtes effectivement plus que les bienvenus pour participer aux travaux de cette assemblée ».

**A. PLANNING DES PROCHAINES SEMAINES**

Mme le Maire indique :

« Le planning côté finances étant chargé, nous devons réunir le Conseil Municipal 2 fois d'ici la fin avril. Et nous reprenons des réunions le mercredi soir.

Les dates proposées sont les suivantes :

- le 14 avril : avec notamment, la désignation des membres des commissions, la clôture du compte administratif de 2020 et le débat d'orientation budgétaire pour 2021 ;
- le 28 avril : avec le vote du budget.

Le lieu de ces séances sera précisé ultérieurement. Cela pourrait être Val Expo.

Comme il s'agit de séances avec à l'ordre du jour des points budgétaires, il est préférable que la Commission Finances puisse se tenir au préalable pour les préparer.

Les membres de la Commission Finances n'auront pas été désignés officiellement avant la tenue du premier conseil, mais compte tenu du calendrier très resserré qui nous est imposé, nous réunirons cette commission avant de la désigner officiellement quelques jours plus tard.

Les membres pressentis sont les suivants : Camille Imhoff, Niels Krüger, Nadège Florentz, Claude Abel et moi-même.

Il est proposé que les réunions de ces Commissions Finances se tiennent :

- le mercredi 7 avril à 16h30 ;
- le vendredi 16 avril à 14h. »

Mme le Maire remercie toutes les personnes présentes et lève la séance à 20 h 15.

Le Secrétaire de Séance,



Louis BERGER

Le Maire,



Noëlie HESTIN